



OBSERVATOIRE SYNDICALE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

<https://osfpt.org/> [contact.osfpt@gmail.com](mailto:contact.osfpt@gmail.com) 0628074054

## **NOTE D'ANALYSE N°2 DE L'OSFPT**

### **CIRCULAIRE SUR LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES FONCTIONNAIRES L'INSTRUMENTALISATION D'UN CRIME ODIEUX UNE DEFAUSSE DE RESPONSABILITE SUR LES CADRES**

Le 16 octobre 2020, un crime atroce commis au nom de l'obscurantisme religieux frappait un enseignant en histoire, Samuel Paty et à travers son être les principes fondamentaux des lois de la République : Liberté, égalité et fraternité.

Le 2 novembre 2020, soit quelques semaines après cet acte ignoble, une circulaire signée par 4 ministres (le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, la ministre de la transformation et de la fonction publique et la ministre déléguée chargée de la citoyenneté) était publiée avec pour objectif « officiel » de renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions.

#### **UN COÛT DE COMMUNICATION POUR MASQUER LA RESPONSABILITE GOUVERNEMENTALE**

L'initiative peut sembler louable. Mais l'est-elle ?

Ne s'agit-il pas là d'un coût de communication alors qu'existe, depuis 1983 dans le statut, le principe de la protection fonctionnelle dont bénéficient déjà environ 12 000 agents publics (dont 50% dépositaires de l'autorité publique) qui portent plainte chaque année ?

Ne s'agit-il pas d'une tentative de défausse quant aux responsabilités gouvernementales ?



## UNE DEFAUSSE SUR LES CADRES PUBLICS

En effet, les auteurs de la circulaire pointent les cadres de la fonction publique.

Le texte de la circulaire prévoit ainsi :

- la mobilisation des managers, à tous les niveaux de l'administration, pour protéger leurs agents faisant l'objet de menaces ou victimes d'attaques ;
- une sensibilisation accrue et des formations systématiques à destination des managers et des chefs de service sur les obligations qui incombent à l'employeur en termes de protection.

La Ministre de la transformation de la fonction publique s'est livrée à une explication de texte sur les plateaux télé, les radios et dans la presse.

Son discours est clair et limpide. L'absence de protection des agents est de la responsabilité des cadres de la fonction publique.

Dans le très laïque quotidien La Croix du 2 novembre 2020, elle a développé un « cadres publics bashing » en déclarant : "*Beaucoup d'agents (...) se sentent seuls, considèrent que la hiérarchie ne se soucie pas toujours de leurs remontées, et renoncent à signaler les problèmes*",

Ajoutant : « *Si vous avez signalé les faits, votre hiérarchie ne pourra plus minimiser. Si la hiérarchie ne soutient pas, « il faudra qu'on prenne des mesures de sanctions ».*

C'est là, une rare attaque aussi directe contre l'ensemble de l'encadrement de la fonction publique, une défiance déclarée à son égard et une remise en cause tant de son éthos que de son professionnalisme.



## LES CADRES, NOEU GORDIEN DE LA CASSE DU STATUT ET DES SERVICES PUBLICS

La désignation des cadres de la fonction publique comme cause de l'absence réelle de protection des agents publics dans leurs missions face aux violences qu'ils peuvent subir, renvoie à la place même qu'occupent ces cadres dans le mode de production du service public et l'organisation du travail.

Par leur éthique et leur niveau de formation élevée, les cadres constituent un noyau dur de résistance à la politique néolibérale menée à la hussarde par Macron de destruction du statut et des services publics.

Ce n'est d'ailleurs par un hasard si une contre-réforme de la formation de la « haute fonction publique » est en cours pour conduire à une acculturation totale et holistique au new management public et au lean management.

Les cadres ont un rôle central de résistance et de contestation de la mise en œuvre de la pénurie budgétaire, de l'explosion programmée des collectifs de travail, de l'ubérisation de la fonction publique et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des lignes directrices de gestion RH.

Celles-ci vont constituer un carcan financier supplémentaire dans la production du service public. Les cadres en charges d'une direction, d'un service, d'un établissement vont se voir allouer une allocation de « moyens humains » qui renverront au titre des lignes directrices de gestions à une structure de l'emploi. Les cadres, par ce biais, se verront imposer le recours aux contrats de projets (CDD ne donnant droit à aucune ancienneté dans la Fonction publique) et des objectifs ou en termes de ruptures conventionnelles (nouvel outil managérial) à l'initiative de l'employeur en direction des agents trop âgés ou trop souvent malades.

C'est encore aux cadres qu'il reviendra au quotidien d'implémenter les mesures d'augmentation du temps de travail pour ramener celui-ci à 1607 heures.

En désignant les cadres, il s'agit non seulement de masquer les responsabilités gouvernementales mais aussi de diviser la fonction publique entre cadres et non cadres pour mieux l'affaiblir.

## **LES RESPONSABILITES GOUVERNEMENTALES**

Ceci étant posé, revenons sur les responsabilités gouvernementales.

Si aujourd'hui, les fonctionnaires perdent une grande partie de la protection dont il jouissait statutairement, c'est bien du fait de l'action gouvernementale.

La loi Dussopt dite de transformation de la fonction publique exemplifie ce processus destructeur.

Elle organise une précarisation collective de la Fonction publique : avec la généralisation du recours au contrat, la rupture conventionnelle, les contrats de projets, le développement des temps non complets.

Elle fait disparaître des instances protectrices comme les Conseils de discipline de recours et les CHSCT (alors qu'une dégradation des conditions de travail est largement observée et reconnue).

Elle porte également atteinte au principe d'indépendance du fonctionnaire face au politique.

Quant à la dégradation de la relation à l'utilisateur est le fait notamment de l'asphyxie budgétaire des services publics et du développement des inégalités économiques et sociales. Deux phénomènes qui sont imputables aux gouvernements qui se sont succédés.

### **LA PROTECTION FONCTIONNELLE, UN DROIT POUR TOUTES ET TOUS, UN ENJEU SYNDICAL**

La protection fonctionnelle n'est pas un jouet dont le gouvernement peut s'emparer pour se défausser sur les cadres ou faire un coût de communication pour masquer sa responsabilité.

A contrario, la protection fonctionnelle constitue un droit pour toutes et tous. Elle peut s'exercer contre un employeur territorial ne respectant pas ses obligations de protection.

Les cadres territoriaux, engagés et responsables socialement ont un rôle essentiel dans son déclenchement et sa mise en œuvre.

Elle constitue, au demeurant, un enjeu syndical réel. Il est ainsi indispensable de modifier l'état du droit pour faciliter sa mise en œuvre, à travers l'instauration d'un principe d'automatisme dès lors que certaines conditions sont réunies.

